Accusé de réception en préfecture 068-216801571-20180813-A28\_2018-AR Date de télétransmission : 16/08/2018 Date de réception préfecture : 16/08/2018

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du HAUT-RHIN



## **COMMUNE DE JEBSHEIM**

Tél: 03 89 71 61 40 commune.jebsheim@wanadoo.fr

ARRETE PERMANENT n°28/2018

13 août 2018

## Arrêté du Maire REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES GENS DU VOYAGE

Le Maire de la Commune de Jebsheim,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.1 à L 2213.6 ; Vu la loi 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu l'aménagement des aires pour les gens du voyage de Colmar Agglomération qui dispose de la compétence en matière d'accueil des gens du voyage

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer le stationnement des gens du voyage en termes de sécurité, de salubrité et de tranquillité publique

## ARRETE

Article 1er: le stationnement des gens du voyage et de leurs résidences mobiles est

interdit sur le territoire de la commune de Jebsheim

Article 2: Toute occupation irrégulière d'un terrain, du domaine public ou privé de la

commune, sera relevée et poursuivie conformément aux lois et textes en

vigueur.

Article 3: Les dispositions du présent arrêté prennent effet ce jour.

Article 4: Monsieur le Maire de Jebsheim, le Commandant du Groupement de

Gendarmerie de Jebsheim et le secrétaire de mairie sont chargés, chacun en ce

qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

**Article 8**: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M le Préfet du Haut-Rhin

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de JEBSHEIM,

M. le Président de Colmar Agglomération

Jebsheim le 13 août 2018

Le Maire,

Jean-Claude KLOEPFER

Affiché-Notifié

Jebsheim, le 14 août 2018